

A R R E T E :

LE MINISTRE SÉCRÉTAIRE D'ETAT A  
L'EDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 3 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique et scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Sur la Proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine et Marne dans sa séance du 14 Janvier 1944,

A R R E T E :

Article 1er.

Sont inscrites sur l'Inventaire des sites et Monuments Naturels dont la conservation présente un intérêt général :

Le château de NOISIEL (Seine et Marne)  
les bâtiments annexes, le parc et la prairie du Parc,

Répartition du site :

Nord : Le Chemin de halage -compris-  
Le Chemin rural de la rivière

Ost : Le C.C. N° 10

Sud : Route départementale n° 17bis

Ouest : Les limites de communes entre Champs E/Marne et NOISIEL.

Parcelles cadastrales visées : 1, B. 4  
à 6, 9 à 11 - Section A

Chemin de halage

Chemin rural de la rivière

Propriétaires :

Commune de NOISIEL : Chemin de Halage

Chemin rural de la rivière

Société civile immobilière de Gestion

53, rue de Châteaudun PARIS IX - 1, 2, 4

à 6 9 à 11.

Article 2:-

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de NOUVELLE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3:-

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 26 Mai 1944

Signé : G. RIAUD

Je soussigné, Chef du Bureau des Sites, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'original destiné à recevoir la mention de transcription.